

05-02-2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ ST-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. KAMOURASKA**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue à l'endroit ordinaire de ses séances, ce quinzième jour du mois de février deux mille dix-neuf à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Evans Gagnon, M. Gilles Pelletier, M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard, M. Gilles Ouellet et Mme Danielle D'Anjou formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire, M. René Lavoie.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour

016-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que l'ordre du jour soit accepté en laissant le Varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Mot du maire

Monsieur le Maire fait un survol de certains dossiers en cours.

4. Approbation, adoption et dispense de lecture du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019

ATTENDU QUE dès le 16 janvier 2019, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier était accessible à partir du serveur du conseil sans papier;

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE

017-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux et autres dossiers

Les rapports du directeur général ont été déposés sur le serveur du conseil sans papier, et suite à l'analyse des rapports lors de la plénière, une période de questions et/ou d'échanges est donc ouverte avec les membres du conseil.

6. Acceptation des comptes

018-02-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu d'approuver le paiement des dépenses incompressibles et des comptes payés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019 totalisant une somme de 69 512,80 \$, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire le paiement des comptes à payer dus au 31 janvier 2019 pour un total de 28 982,51 \$, le tout, tel qu'il apparaît à la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N. B. Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et incompressibles effectuées ainsi que des comptes à payer est disponible pour consultation, sur demande seulement, au bureau municipal.

7. Séances du conseil mars et avril

Avis est donné aux citoyens de Saint-Gabriel-Lalemant que suite aux travaux à venir au Centre communautaire, les séances ordinaires du conseil du 5 mars et 2 avril 2019 se tiendront au sous-sol du Centre récréatif.

8. Mandater la firme Mallette pour la reddition de comptes 2018 à produire pour Recyc-Québec

019-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu de mandater la firme Mallette SENCR pour la reddition de comptes 2018 à produire pour Recyc-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. Modalités de l'Entente Canada-Québec relatives au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

020-02-19

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu

D' appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. Personne désignée au niveau local en matière de gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE

021-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant demande à la MRC de Kamouraska de nommer Daniel Lizotte, employé municipal comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 109 559 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

022-02-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. Approbation du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest désire procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le 16 janvier 2019 la régie a adopté le règlement d'emprunt no 005-2019 pourvoyant à l'achat dudit camion;

023-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que le présent conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 005-2019 adopté par la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest le 16 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. Centre communautaire : branchement réseau sans fil

ATTENDU QUE les travaux qui seront effectués au centre communautaire nécessitent une interruption du réseau téléphonique ainsi que de l'accès à l'internet lors desdits travaux;

ATTENDU QU' il est possible d'améliorer l'accès à l'internet en passant par le signal disponible via le bureau municipal, un pont sans-fil devra être mis en place;

ATTENDU QU' en étendant l'accès internet du bureau municipal au centre communautaire ceci n'occasionnera aucuns frais additionnel pour ce service présentement fourni par et payé à la firme Vidéotron ltée;

ATTENDU QUE certains équipements déjà en place seront transférés tant au bureau municipal qu'au centre récréatif;

ATTENDU QUE ce transfert vers le réseau municipal et ces nouveaux équipements augmentera l'efficacité de l'accès à l'internet au centre communautaire;

024-02-19

Il est proposé par la conseillère Danielle D'Anjou et résolu de procéder aux modifications du système actuel avec la firme Informatique IDC selon les modalités de la soumission n° S-34798 du 23 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs

Avis de motion est donné par Gilles DesRosiers à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement relatif à la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs.

Gilles DesRosiers, conseiller

Monsieur le directeur général en fait la présentation.

Une copie du projet de règlement sera également disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture.

15. Centre communautaire : nouvelle vocation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel investit près de 250,000 \$ dans la rénovation du centre communautaire et de sa cuisine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec investit à hauteur de 100,000 \$ dans ce projet;

ATTENDU QUE la cuisine et les toilettes du centre communautaire sont devenues avec le temps hors- normes, non sécuritaires et désuètes;

ATTENDU QUE le temps est venu d'élargir la vocation de la cuisine du centre communautaire afin que tous les citoyens de Saint-Gabriel qui veulent s'appropriier le centre communautaire et sa cuisine pour cuisiner, se rencontrer en famille, entre amis ou connaissances afin d'échanger leurs recettes ou leurs trucs culinaires peuvent le faire en toute quiétude et profiter de l'ambiance moderne et chaleureuse de ce lieu qui appartient à tous les citoyens de Saint-Gabriel;

025-02-19

Il est proposé par la conseillère France Simard et résolu

QUE la gestion et la location de toutes les salles appartenant à la municipalité relèvent entièrement de l'administration municipale de Saint-Gabriel-Lalemant;

QUE les règles concernant la location des salles soient revues et adaptées afin qu'elles soient justes et raisonnables pour tous les locataires possibles des lieux, le comité interne qui chapeaute les travaux de rénovation fera la présentation au conseil lors de la séance du mois d'avril 2019 d'une proposition en ce sens;

QU' une proposition sera également déposée par ledit comité interne à la même séance du mois d'avril 2019 concernant les biens que l'on retrouve au local et au centre communautaire que l'organisme des 50 ans et+ gère pour la communauté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. Dons et commandites

Suite aux demandes de participation financière reçues de la part d'organismes, clubs, etc.

026-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la municipalité retienne la demande suivante :

- Un don de 100 \$ à la Société de l'arthrite pour leur campagne de financement 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

027-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles Ouellet et résolu que la municipalité retienne la demande suivante :

- Une commandite de 50 \$ à L'Association du Hockey mineur du Kamouraska pour leur Tournoi Provincial Desjardins Atome/Peewee 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. Correspondance

Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des copies de la correspondance déposée sur le serveur du conseil sans papier.

18. Varia

Aucun point ajouté.

19. Rapport des conseillers

M. Evans Gagnon, M. Gilles Pelletier, M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard, M. Gilles Ouellet et Mme Danielle D'Anjou font état des activités et des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier ou à venir.

20. Période de questions du public

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

21. Levée de la séance ordinaire

028-02-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance ordinaire est levée à 20 h 25.

Je, René Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RENÉ LAVOIE, maire

MARC MORIN, directeur général /
secrétaire-trésorier